

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 240 pendant les travaux de remplacement
d'appuis téléphoniques, du 23 mars au 7 avril 2026,
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA/SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mars 2026 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques concernant la RD 240, du 23 mars au 7 avril 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par un alternat à l'aide de feux à décompte temporel ou manuel par piquets K10 selon la visibilité, du PR 9+400 au PR 9+520, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Responsable, AQUENRY,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- transportadapte@lamayenne.fr.

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef adjoint du service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,*